Correspondance de France

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse de photographie**

Band (Jahr): **16 (1904)**

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Correspondance de France

Congrès de la propriété artistique. — Contrôle de l'identité des œuvres d'art. — Qualité des plaques Σ de la maison Lumière.

Dans quelques jours aura lieu à Marseille le XXIII[e] Congrès international de la propriété artistique et littéraire.

Parmi les questions qui y seront traitées, il en est qui concernent la propriété des œuvres photographiques. Eternelle question toujours nouvelle, puisqu'en fin de compte on n'arrive jamais, pour la France au moins, à une solution de nature à fixer la jurisprudence d'une façon suffisamment précise.

Il semblait qu'un seul mot pouvait permettre d'englober la photographie dans les arts dignes d'une protection légale ; mais jusqu'ici nul n'a voulu le prononcer avec une autorité capable de le faire adopter.

Il s'agirait d'ajouter simplement que la photographie doit être comprise dans les arts graphiques visés par la loi.

MM. Davanne et Taillefer sont délégués à ce Congrès où ils soutiendront, avec la compétence qu'on leur connaît, les droits de la photographie à une protection égale à celle qu'on accorde à toutes les œuvres d'art, quelque soit le moyen employé pour les exécuter.

Nous ne savons vraiment pas pourquoi la jurisprudence s'étant établie *ipso facto* sur cette question, on n'en vient pas à formuler une protection légale bien établie et avec assez de précision pour supprimer toute hésitation.

A part quelques très rares exceptions, les tribunaux français pratiquent l'assimilation de la photographie aux autres arts graphiques. Ce n'est que justice. Pourtant, on a vu tout dernièrement rendre un jugement en opposition avec cette conception. Ce fait suffit pour indiquer la nécessité d'en finir au plus tôt avec de pareilles incertitudes.

Le Congrès étant international, il se peut que d'autres propositions soient présentées et discutées.

La protection des œuvres photographiques varie quant à sa nature et à sa durée dans diverses nations. C'est là une anomalie fâcheuse et qu'il conviendrait de combattre en émettant des vœux en faveur d'une jurisprudence égale dans tous les pays.

* * *

Récemment, on s'est préoccupé du moyen le plus convenable du contrôle de l'identité des œuvres d'art pour réagir surtout contre les falsifications.

Nous n'avons pas remarqué que l'on ait songé à confier à la photographie le soin de faciliter ce contrôle. On a parlé, entre autres choses, de l'apposition d'un timbre mobile sur les œuvres originales. Nous nous demandons quelle impossibilité s'opposerait à ce que le timbre fût appliqué sur les œuvres fausses.

A notre humble avis, une photographie de l'original, déposée en un lieu convenu, par exemple dans une collection créée ou à créer de photographies documentaires, serait le meilleur moyen d'assurer l'identité de l'œuvre originale en dépit de tous les timbres mobiles. Il suffirait de compléter ce dépôt par l'indication des nom et prénom de l'au-

Anastigmats = Aplanats

et Chambres à main
de
l'ancienne Maison

Les essayer c'est les adopter

Kinematoscopes

Metaplanats

Aplanats Detectifs

Aplanats Rapides

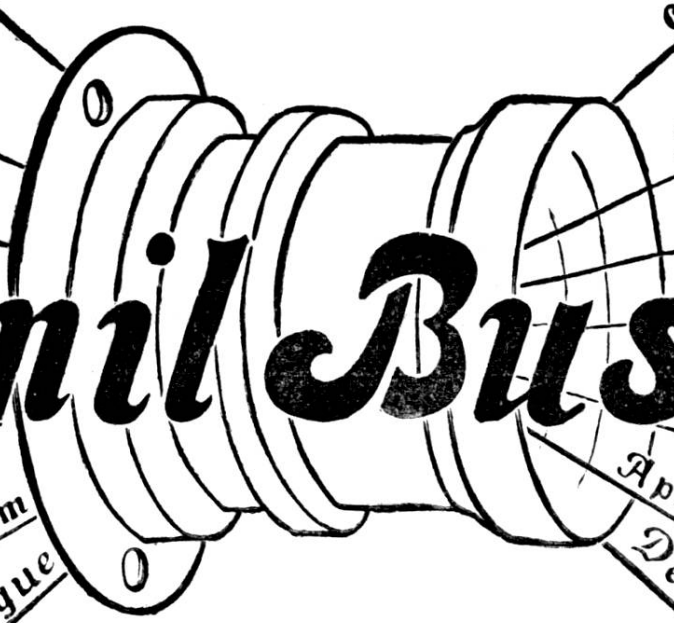

Emil Busch

Pantoscopes

Trousses Vademecum

Aplanats Portraits

Aplanats Grands Angulairs

Demandez le catalogue

Demandez le catalogue

Rathenow

Fondée en 1800

„Sur demande envoi franco
du Catalogue illustré"

28 H 04

teur, de la date de la réception au sein de la collection et des dimensions de l'œuvre.

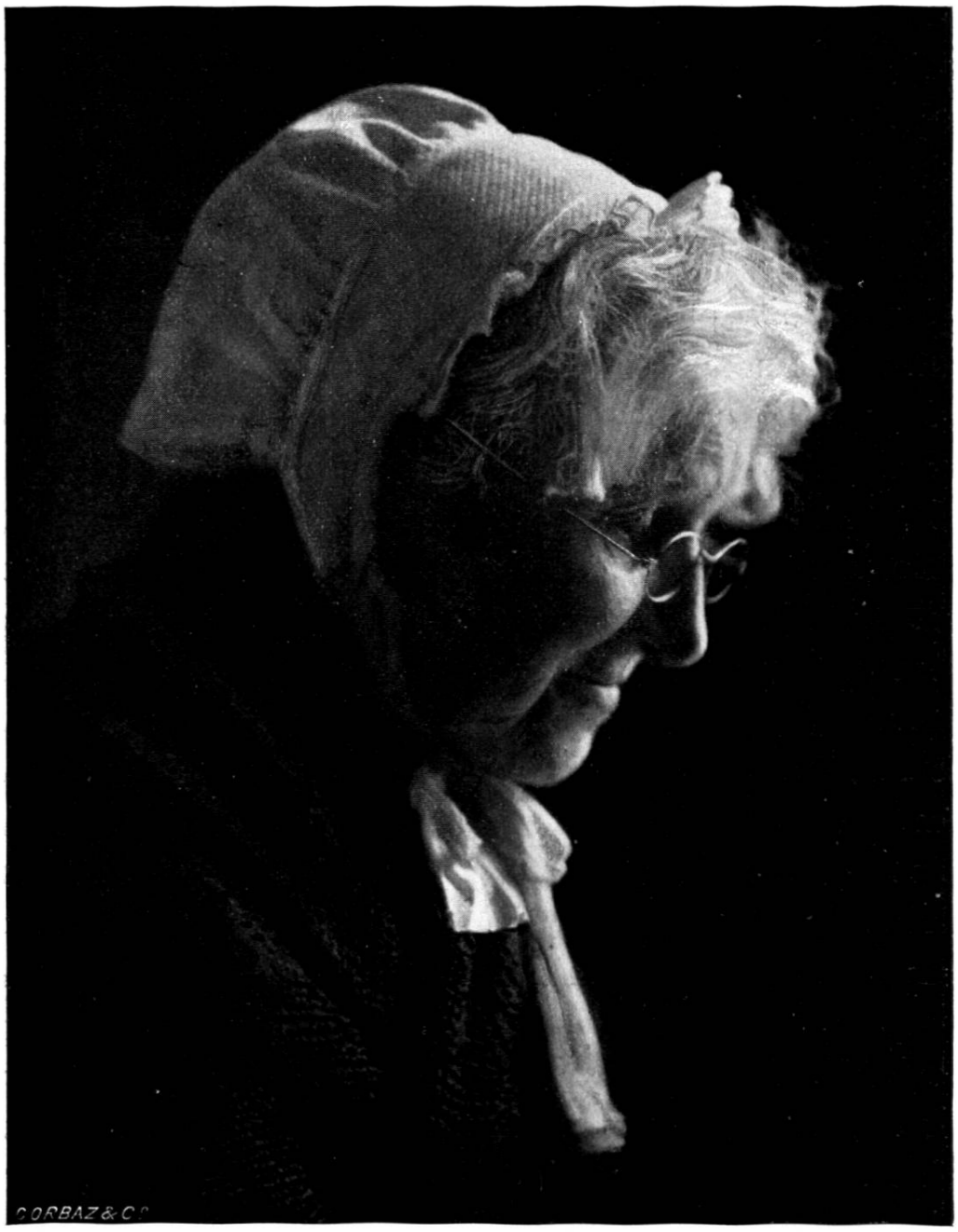

Premier prix du IIIme concours du „ Journal suisse des Photographes. " Phot. J. Luscher, Genève.

Aucun moyen de contrôle de l'identité ne paraît pouvoir être préféré à celui-là.

Ce serait un complément du service de l'identité judiciaire et l'on pourrait, moyennant le paiement d'une indemnité

établie suivant un tarif publié, obtenir une ou plusieurs copies des originaux.

Nous livrons cette idée à l'étude et à la discussion, avec la conviction qu'on pourra la réaliser facilement pour le plus grand profit des artistes et même des photographes.

* * *

Nous avons pu, durant nos vacances, faire un essai sérieux sur la nature des plaques **Σ** de la maison Lumière et vérifier leurs qualités précieuses et surtout leur grande sensibilité.

Elle est telle qu'il convient, avant d'en faire un usage pratique, de bien régler la durée de la pose soit avec l'obturateur, soit à la main.

Dans les grandes lumières, il faut aller très rapidement et faire usage d'un très petit diaphragme. Pour les sujets très sombres, une pose très rapide permet d'obtenir quand même d'excellents résultats. C'est à peine si une seconde de pose est nécessaire avec un diaphragme d'ouverture réduite. Il est vrai que dans ces cas le développement est assez lent, mais, même en durant plus d'une heure, il donne des épreuves très vigoureuses et sans aucun voile.

Le grain de ces plaques est très fin et à ce point de vue elles sont de beaucoup supérieures à la plupart des plaques rapides.

Nous ne saurions donc trop recommander aux amateurs comme aux professionnels cette marque vraiment remarquable par ses précieuses qualités. Sans doute traitées à l'orthochrome ou au pinachrome, elles doivent donner pour la photographie des couleurs des résultats excellents. Nous nous proposons d'en faire l'essai dans cette voie et nous en rendrons compte prochainement.

Pour les poses en plein soleil ou en lumière très vive, on ne saurait trop modérer l'impression par une rapidité grande d'obturation, par l'emploi d'un très petit diaphragme et, enfin, par un développateur fortement bromuré.

Léon VIDAL.